

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----  
COMITE DE SELECTION DES  
MEMBRES DE LA CBDH  
-----

**COMMUNIQUE RADIO - TELE**

Dans le cadre de la mise en place de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH), j'ai l'honneur d'inviter les organisations non gouvernementales retenues par le Comité de sélection à procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ladite commission, le **lundi 20 août 2018 à la Tour administrative de Cotonou.**

Ladite désignation se fera conformément au programme ci-après :

- 10h00 :** désignation du représentant des organisations non gouvernementales de promotion et de protection des droits de l'Homme à la salle des fêtes de la tour administrative « A » du Ministère de la Justice et de la Législation
- 10h00 :** désignation de la représentante des organisations non gouvernementales de promotion des droits de l'enfant à la salle de conférence du Ministère de la Justice et de la Législation sise au 8<sup>ème</sup> étage de la Tour administrative
- 11h30 :** désignation de la représentante des associations féminines de défense des droits de la femme à la salle des fêtes de la tour administrative « A » du Ministère de la Justice et de la Législation

La liste des candidats ainsi que celle des ONG retenues pour constituer le corps électoral pour chaque catégorie sont affichées à la maison de la société civile, au ministère en charge des droits de l'Homme et au ministère des affaires sociales à compter du 15 août 2018.

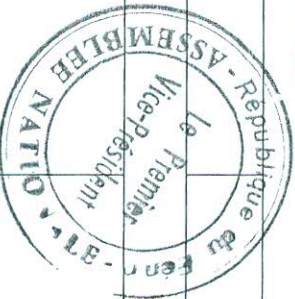
**NB : Les votants sont priés de se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un mandat de représentation de leur organisation.**

Fait à Porto-Novo, le 13 août 2018

Le Président du comité de sélection

  
  
Eric HOUNDETE

**MISE EN PLACE DE LA COMMISSION BENINOISE DES DROITS DE L'HOMME**  
**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DE PROMOTION ET DE**  
**PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

N°	NOM ET PRENOMS	PIECES FOURNIES	TITULAIRES	CRITERES
1	<b>HOUSSEIN</b> Mohamed	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lettre de notification de candidature</li> <li>2. Curriculum vitae</li> <li>3. Extrait du casier judiciaire</li> <li>4. Deux copies du certificat d'individualité</li> <li>5. Copie légalisée de l'extrait du registre d'état civil</li> <li>6. Deux copies du jugement d'authentification de nom</li> <li>7. Certificat de nationalité</li> <li>8. Procès-verbal de réunion de l'Association pour la Sensibilisation, la Promotion et la Défense des Droits Humains (ASP-DDH)</li> <li>9. Copie légalisée de la carte nationale d'identité</li> <li>10. Copie légalisée d'une attestation délivrée par Justice Makers</li> <li>11. Copie légalisée de l'attestation de succès de licence en sciences juridiques</li> <li>12. Copie légalisée de l'attestation de participation à une formation délivrée par CMTL</li> <li>13. Accord cadre de partenariat entre l'ARCEP-Bénin et l'ASPDDH</li> <li>14. Lettre d'agrément et deux lettres d'accord de collaboration du MCRI</li> <li>15. Attestation de partenariat du Ministère de la famille et de l'enfant</li> <li>16. Lettre d'accord de partenariat du Ministère des enseignements primaire et secondaire</li> </ol>	 <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Être de nationalité béninoise</li> <li>2. Être âgé d'au moins 25 ans révolus</li> <li>3. Jouir de ses droits civils et politiques</li> </ol>	



		<p>17. Lettre d'accord de partenariat de la Commission Nationale Béninoise pour l'UNESCO</p> <p>18. Lettre d'accord de partenariat de l'ANLC</p> <p>19. Lettre d'accord de partenariat de l'OLC</p> <p>20. Autorisations d'exécution de projet délivrées par les maires des communes de Kandi, Djougou, Natitingou et Parakou</p> <p>21. Lettres de recommandation délivrées par les maires des communes de Kandi, Banikoara, Malanville et Karimama</p> <p>22. Rapports d'enquête établis par les CPS de Malanville et Karimama</p> <p>23. Photos de la campagne de sensibilisation des populations sur les droits et devoirs des consommateurs des communications électroniques</p> <p>24. Copie de trois lettres d'appui à la défense des producteurs</p> <p>25. Copie de communiqué de presse sur la grève du secteur santé au Bénin</p> <p>26. Statuts de "l'Association pour la Sensibilisation, la Promotion et la Défense des Droits Humains (ASPDH)"</p> <p>27. Récépissé de déclaration de "l'Association pour la Sensibilisation, la Promotion et la Défense des Droits Humains (ASPDH)"</p> <p>28. Copie du JORB publiant la déclaration de "l'Association pour la Sensibilisation, la Promotion et la Défense des Droits Humains" (ASPDH)</p> <p>29. Rapport général de la Campagne de sensibilisation des consommateurs sur les offres et les stratégies commerciales des opérateurs de téléphonie mobile; 2016</p>	<p>4. N'avoir jamais été condamné pour crime ou délit sauf les condamnations résultant d'infractions non intentionnelles</p>
2	YEKINI Amidou	<p>1. Curriculum vitae</p> <p>2. Extrait du casier judiciaire</p> <p>3. Certificat de nationalité</p> <p>4. Copie légalisée du passeport</p> <p>5. Copie légalisée du diplôme de master délivré par l'Université de Limoges</p>	<p>5. Ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique</p> <p>6. N'avoir jamais subi d'interdiction professionnelle</p>
			<p>1. Être de nationalité béninoise</p> <p>2. Être âgé d'au moins 25 ans révolus</p> <p>3. Jouir de ses droits civils et politiques</p>

